

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 15 OCTOBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 09 OCTOBRE, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Yahia MATAICHE
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Corine VALADE	Bruno GARNIER
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Christine RAMIREZ
Hania COUSTENOBLE	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Sylvie FROMENTIN
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

Monsieur Bruno GARNIER est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2015/10/15-1

CONVENTION AVEC LES SCENES RURALES

Madame VALADE présente la convention proposée par Act' Art dans le cadre des scènes rurales. La Commune s'engage à accueillir un spectacle le dimanche 20 mars 2016 à la salle la Grange. La participation financière est prise en charge par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

La Commune organisera quant à elle le buffet de fin de spectacle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Act' Art.

oOo

2015/10/15-2

AVENANT REAMENAGEMENT D'EMPRUNT – 72117230054

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaménager les contrats de prêts souscrits dans le cadre de ses investissements auprès du Crédit Agricole de la Brie, dont il rappelle les caractéristiques :

N° 72117230054 Montant : 352 220.35 € Durée : 180 mois Taux : 4.25 %

Il expose les conditions proposées par le Crédit Agricole de la Brie pour réaliser cette opération à la date du 23/09/2015.

Le réaménagement porte sur un capital restant dû d'un montant de 191 703.40 €. Les conditions de calcul des frais et indemnités sont celles en vigueur en date du 21/09/2015 et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de mise en place du réaménagement. Le prêt sera amorti sur la durée résiduelle de 84 mois. Taux d'intérêt annuel fixe : 1.92 %

Taux effectif global : taux d'intérêt annuel : 1.92 % ; frais de réaménagement : 383.41 € ; frais fiscaux : 0.00 € ; taux effectif global : 1.97 %, taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 1.97 %.

Nombre d'échéances de remboursements : 7

6 échéances de 29 529.45 € (capital et intérêts)

1 échéance de 29 529.43 € (capital et intérêts)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve les modalités de réaménagement proposées par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA BRIE, dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Ces nouvelles caractéristiques s'appliqueront à la date d'effet du contrat de substitution.

Article 2

La Commune de Moussy le Vieux règlera à la date d'effet du réaménagement le montant des intérêts courus depuis la dernière échéance, selon le détail de l'arrêté comptable qui lui a été remis ainsi que la somme de 383.41 € au titre des frais de dossier (ces frais sont payables en une seule fois et déduits du montant des fonds du prêt de substitution, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu).

La Commune de Moussy le Vieux inscrira les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, s'engage à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Moussy le Vieux prendra en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de Moussy le Vieux confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des contrats de prêt relatifs à ce réaménagement.

oOo

	<u>CLASSES DE DECOUVERTES – SIGNATURE DE LA CONVENTION</u>
--	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de classes de découvertes du 23 au 27 mai 2016 à Levier pour trois classes.

Il précise les modalités de paiement d'acomptes prévues par la convention proposée par l'association « Les Fauvettes ».

Les pénalités prévues en cas d'annulation du séjour interpellent, et il faudrait s'assurer, dans la mesure du possible, de l'engagement des parents à faire participer leur enfant au projet.

En cas d'annulation 1 mois avant le séjour, 60 % du montant du séjour serait à la charge de la Commune, soit plus que la somme budgétisée.

Plusieurs questions sont alors évoquées, notamment la question du transport en bus et l'impossibilité pour une classe de partir si 3 élèves ne participent pas.

Il est convenu de reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il conviendra auparavant d'effectuer un sondage auprès des parents.

oOo

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il précise que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le code des marchés publics.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du centre de gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité : (1 et 2)
 - 1- Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - 2- Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2 :

La Commune charge le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 :

La Commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

2015/10/15-4

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 01/12/2010 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile de France.

Particulièrement adaptée pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts du territoire, le dispositif permet d'être informé des ventes de biens ruraux en temps réel grâce à l'outil « vigifoncier ». Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat. Le législateur a récemment renforcé les possibilités d'intervention de la SAFER. Il est devenu nécessaire d'adapter la convention entre la Commune et la SAFER pour prendre en compte ces modifications.

Les dernières évolutions juridiques complexifient les différents modes d'intervention foncière en milieu rural et périurbain. Ce nouveau contexte conduit la SAFER à proposer aux collectivités locales d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption et de préférence sur ces espaces pour faciliter leur maîtrise foncière.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de veille et d'intervention foncière avec la SAFER Ile de France.

oOo

PROTOCLE D'ACCORD – MOBILIER URBAIN – PLAN DE VILLE

Des questions demeurant sur les modalités de calcul de la redevance, ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Possibilité de forfait à étudier à la place d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

oOo

La séance est levée à 20 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 26 novembre 2015 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	

Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	ABSENTE
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

